# ACHETER À PLUSIEURS
# Les formes juridiques

■ ANTONIO GARCIA, INGÉNIEUR EN MANAGEMENT DES ASSOCIATIONS



© Franck Boston - Fotolia.com

Se regrouper est un bon moyen d'acheter moins cher. Il existe différentes formes juridiques mais une seule est vraiment adaptée aux associations.

Acheter à plusieurs consiste à sélectionner des fournisseurs et obtenir d'eux des conditions d'achat avantageuses pour des volumes plus importants. La souplesse du droit des contrats offre de nombreuses possibilités en termes d'organisation et de fonctionnement.

## La centrale d'achat
La centrale d'achat est une société commerciale qui propose un service consistant à sélectionner des produits ou services, rechercher des fournisseurs, négocier des achats, centraliser et passer les commandes des produits ou services pour le compte de ses adhérents. Ces services sont réservés à l'usage exclusif des adhérents de la centrale, à laquelle ils sont liés par un contrat. Juridiquement, la centrale d'achats joue le rôle de commissionnaire.

## La centrale de référencement
Il s'agit d'une société qui se charge simplement de dresser et transmettre une liste de produits et fournisseurs présentant un intérêt pour ses membres (avec des conditions particulièrement avantageuses qu'ils s'engagent à respecter pendant la durée du contrat de référencement), mais sans acheter pour le compte de ses membres contrairement à la centrale d'achats. Juridiquement, la centrale de référencement joue le rôle de courtier.

### LES CONSÉQUENCES FISCALES
Pour éviter que l'association ne soit assujettie aux impôts commerciaux ou pour qu'elle en soit exonérée, le groupement d'achats doit être réservé uniquement aux adhérents et sans aucune contrepartie. Chaque adhérent doit, en outre, n'avoir accès aux produits qu'en petites quantités (celle que l'on peut déterminer pour leur consommation propre). Enfin la différence entre le prix d'achat et de revente doit être minime et justifiée par les frais de fonctionnement de l'activité.

## Le groupement d'achat
Le groupement d'achats est une structure dont les membres et bénéficiaires des prestations sont associés. Un règlement intérieur a pour objet de définir les relations qui les unissent. Le groupement d'achat peut être de nature coopérative : chaque membre associé dispose du même pouvoir, même si le volume d'achat qui transite par le groupement n'est pas le même pour chaque membre. Il peut également être organisé selon le droit commun des sociétés ou selon le modèle associatif de la loi 1901.

## Et la forme associative ?
La forme associative est à proscrire en matière de centrale d'achat et de référencement car toutes deux entraînent un rapport commercial entre elles, les fournisseurs et les bénéficiaires. Cela risque donc fort de modifier le statut fiscal de votre association, notamment son assujettissement aux impôts commerciaux (voir encadré). En revanche, la forme associative peut constituer un cadre juridique intéressant pour le groupement d'achat. Vous avez alors le choix de créer une nouvelle association uniquement pour grouper vos achats avec d'autres ou ajouter une activité accessoire de groupement d'achats à l'activité principale de votre association. ■

**➔ Pour en savoir plus :**
- Impôts commerciaux : mon association est-elle concernée ? *Associations mode d'emploi* n° 125.
- Les conditions de l'assujettissement aux impôts commerciaux, La Mallette associative : Partie 6 Fiscalité - II.